 **FONDS D’INVESTISSEMENT CULTUREL ET SPORTIF**

**Appel à projets 2024 – Associations sportives**

Lors de l’adoption de son budget pour 2024, le Conseil départemental a adopté une nouvelle Autorisation de Programme portant sur deux ans d’un montant total de **300 000 €**.

Le fonds départemental est destiné à aider, sous certaines conditions, les associations implantées dans le département justifiant au moins d’une année d’existence, à financer leurs projets d’investissement :

* Acquisition de matériels ou d’équipements ;
* Réalisation de travaux de rénovation, de réhabilitation et de restauration.

**Bénéficiaires :** Associations affiliées à une fédération sportive agréée justifiant d’un an d’existence et dont le siège social est en Indre-et-Loire.

**Critères d’attribution :**

* Instruction des dossiers de demande d’aide départementale à partir d’un montant minimum de devis de **2 000 € HT** ;
* Taux de financement **maximum** de la dépense subventionnable : **50%** (selon plan de financement ;
* Le versement de la subvention interviendra à réception de la totalité des factures certifiées payées et établies au nom du bénéficiaire, après le vote de la subvention ;
* Les factures acquittées devront être réceptionnées dans un délai maximum de 2 ans ;
* Affichage de la participation départementale :

le partenariat du Conseil départemental doit apparaitre lisiblement sur le matériel et les équipements subventionnés, soit de manière imprimée, soit par l’apposition d’un logotype (autocollant), conformément à la charte graphique ;

s’agissant de la réalisation de travaux, le versement de la subvention départementale sera conditionnée par la présentation du panneau de chantier affichant le logo du Conseil départemental. Par ailleurs, pour les projets d’un montant supérieur à 10 000 €, le versement de la subvention départementale sera conditionné par la présentation du panneau définitif de chantier, qui devra lui aussi revêtir le logo du Conseil départemental.

**Travaux, matériels et équipements non éligibles :**

* Les travaux de construction de salles, bâtiments et équipements sportifs ;
* Le mobilier ;
* Les matériels de communication, de signalétique ;
* Les matériels et logiciels informatiques dédiés à la bureautique ;
* Les coupes, récompenses, trophées ;
* Les tenues sportives de compétition (shorts, maillots, bas…).

**Critères de sélection des projets :**

* La dimension territoriale ;
* La dimension multi-partenariale ;
* Le montage et la viabilité financière du projet (budget, qualité du plan de financement)

**Calendrier :** l’appel à projet est ouvert du **05 janvier au 05 mars 2024**.

**Contact :** Nathalie DELAGARDE

Chargé des dossiers Vie Associative

Service Action Culturelle, Sports et Vie Associative

Tel : 02.47.31.48 61 ; Mel : [sports@departement-touraine.fr](mailto:sports@departement-touraine.fr)